

## ANNEXE 1

### Historique du chiffre d'affaires des cidres traditionnels de l'entreprise PONPON de 2000 à avril 2004 (1<sup>er</sup> trimestre) en euros

Trimestres Années	1er	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	Total
2000	40 823	19 051	35 380	13 608	108 862
2001	51 264	23 923	44 429	17 088	136 704
2002	55 140	25 732	47 788	18 380	147 040
2003	67 007	31 269	58 073	22 335	178 684
2004	74 165	-	-	-	-

Dans l'hypothèse d'un ajustement linéaire par la méthode des moindres carrés, le coefficient directeur de la droite ajustée peut s'établir à partir de l'une des trois formules suivantes

$$a = \frac{\sum X_i Y_i}{\sum X_i^2} \quad \text{ou} \quad a = \frac{\sum (x_i - \bar{x})(y_i - \bar{y})}{\sum (x_i - \bar{x})^2} \quad \text{ou} \quad a = \frac{\sum x_i y_i - n \bar{x} \bar{y}}{\sum x_i^2 - n \bar{x}^2}$$

## **ANNEXE 2**

D'après le site de la Fédération Française des Groupements d'Employeurs  
Mars 2002

### **VENETIS**

Vannes Emplois Nouveaux et Travail Inter-Sociétés a été créé en janvier 1997 par 16 entreprises (avec l'appui d'un club d'entreprises) du bassin d'emplois de Vannes pour répondre, par la création de CDI en temps partagé, à plusieurs objectifs :

- Lutter contre la précarité de l'emploi,
- Répondre à des besoins saisonniers de main d'oeuvre,
- Répondre à des besoins de compétences en temps partiel,
- Influencer sur le développement local.

Le GE regroupe des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités (agro-alimentaire, industrie, service, grande distribution, restauration, transport...) et emploie des salariés de toutes qualifications (conducteur de machines, vendeur, secrétaire, qualitatif, manutentionnaire, magasinier, comptable, chargé de communication...).

En 2002, VENETIS emploie une centaine de salariés pour un peu plus de 120 entreprises adhérentes.

Mai 2002

Les groupements d'employeurs (GE), au nombre de 300 actuellement (ou 2 000 si l'on tient compte du secteur agricole), embauchent des salariés qui sont ensuite « utilisés » par plusieurs entreprises, en temps partagé. Comment se manifester ? En contactant directement un GE et en lui précisant ses attentes. Dès que le besoin est suffisamment important, l'embauche est envisagée par le GE. L'entreprise adhère au groupement et signe avec lui un contrat d'engagement stipulant les besoins : par exemple, dix heures par semaine. Le groupement se contente de facturer une prestation à l'entreprise, à laquelle il rajoute en général un surcoût d'environ 5 %, ce qui en fait une solution environ 30 % moins chère que l'intérim et a fortiori moins chère qu'un salarié de l'entreprise à l'année. C'est toujours avec le GE que le contrat de travail est conclu. En cas de faute grave, il lui appartient de prononcer toute sanction disciplinaire.

Très axés au départ sur les secteurs de l'agriculture et du bâtiment, pour des besoins plutôt saisonniers, les GE concernent peu à peu des activités plus durables. Ainsi, telle entreprise partage chez Vénétis, une professionnelle de la communication, avec deux autres entreprises d'un groupement d'employeurs situé à Vannes.

D'après un article du site du magazine *L'Entreprise*

## ANNEXE 3 : Le groupement d'employeurs

### L'objectif ?

Permettre aux entreprises de se regrouper pour employer des salariés qu'elles ne pourraient, seules, embaucher.

### Qui est concerné ?

Les personnes physiques ou les personnes morales, quelles que soient la nature de leur activité et leur forme juridique (association, société).

### Quelles sont les caractéristiques ?

#### La création d'une association loi 1901

Le groupement d'employeurs est constitué sous la forme d'une association déclarée de la loi du 1er juillet 1901. Il est créé dans le but exclusif -et non lucratif- de mettre à la disposition de ses membres des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Un règlement intérieur doit être établi pour définir les règles nécessaires au fonctionnement du groupement : planning de répartition des salariés, mode de constitution de la trésorerie, règles d'admission et de démission des membres.

#### Des conditions pour se regrouper

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent adhérer à un groupement d'employeurs ne peuvent pas être membres de plus de deux groupements. Toutefois, une personne physique possédant plusieurs entreprises distinctes ou une personne morale possédant plusieurs établissements distincts enregistrés auprès d'une chambre consulaire peut, au titre de chacune de ces structures, appartenir à un groupement différent. En revanche, le nombre des membres du groupement n'est pas limité.

Si l'entreprise compte plus de 300 salariés et souhaite adhérer à un groupement d'employeurs, elle doit préalablement conclure un accord collectif prévoyant les garanties accordées aux salariés du groupement. L'entreprise transmet ensuite cet accord à la DDTEFP (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), son adhésion au groupement d'employeurs devient alors effective.

Une particularité : les groupements locaux d'employeurs

Ces groupements sont constitués par des entreprises implantées dans des zones géographiques déterminées, éligibles à la prime d'aménagement du territoire. Toutes les entreprises peuvent en faire partie (même celles de plus de 300 salariés), sans limitation du nombre d'adhésion : elles peuvent donc participer à plus de deux groupements.

Depuis l'adoption de la loi relative à la réduction négociée du temps de travail (loi du 19 janvier 2000), la création d'un groupement d'employeurs n'est plus possible. Les groupements locaux d'employeurs créés antérieurement à l'adoption de cette loi restent libres d'accueillir de nouveaux adhérents.

#### Des salariés mis à la disposition des membres du groupement

Les salariés sont embauchés par le groupement avec un contrat de travail écrit. Ils doivent bénéficier d'une convention collective : soit celle commune à l'ensemble des membres du groupement, soit - dans l'hypothèse où les entreprises relèvent de conventions collectives différentes - celle que les membres ont choisi d'appliquer au groupement.

Le groupement rémunère les salariés et exerce le pouvoir disciplinaire. Toutefois, l'utilisateur membre du groupement est responsable des conditions d'exécution du travail du salarié mis à sa disposition et le comptabilise dans ses effectifs au prorata de son temps de présence.

### Quelles formalités ?

Pour créer un groupement d'employeurs, il convient de :

- Rédiger des statuts
- Déposer les statuts et effectuer une déclaration d'association auprès de la préfecture de département (ou à la sous-préfecture)
- Pour les entreprises de plus de 300 salariés : conclure un accord collectif prévoyant les garanties accordées aux salariés du groupement et le transmettre à la DDTEFP
- Informer l'administration du travail : l'inspection du travail si les membres du groupement relèvent de la même convention collective, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) si ce n'est pas le cas.

### Où s'adresser ?

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)

## ANNEXE 4

### EXTRAIT D'UN CONTRAT DE V.R.P. MULTICARTES

#### Entre les soussignés

- M.....(ou la société .....)

Et

- M.....

demeurant à .....

né le .....de nationalité .....

#### Il a été arrêté ce qui suit :

##### Article 1er – Engagement

M.....(ou la société .....)

engage M..... en qualité de représentant de commerce à cartes multiples aux conditions générales du statut professionnel de V.R.P. fixées aux articles L 751-1 et suivants du Code du Travail.

##### Article 2 - Autres représentations

M.....déclare représenter à ce jour les entreprises suivantes :

.....

M.....ne pourra, pendant toute la durée du présent contrat, prendre d'autres représentations, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'entreprise.

En aucun cas M..... ne pourra proposer à une clientèle des articles (ou produits) susceptibles de concurrencer les articles (ou produits) qui font l'objet de la présente représentation.

##### Article 3 - Période d'essai

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'au terme d'une période d'essai de trois mois pendant laquelle chacune des parties pourra reprendre sa liberté sans préavis ni indemnité.

##### Article 4 - Objet de la représentation

M....., représentera la société dans le secteur ci-après délimité :

.....

Il jouira de l'exclusivité dans le secteur ainsi concédé.

##### Article 5 – Rémunération

En rémunération de ses services, M..... recevra, à titre de salaires :

- une commission de ..... % sur toutes les affaires définies à l'article 6 ci-après,
- (ou un fixe mensuel de .....euros et une commission de ..... % pour tout nouveau client).

Pour toutes les affaires traitées à d'autres conditions que celles du tarif, un accord interviendra pour fixer le taux de commission.

##### Article 6 - Affaires ouvrant droit à commission

M..... aura droit à une commission sur les commandes qu'il transmettra directement à l'entreprise et livrées sur son secteur.

## **Article 7 - Assiette des commissions**

Les commissions seront calculées sur le montant net des factures, c'est-à-dire, après déduction des différentes taxes présentes et à venir. Les frais de transport et d'emballage, dans le cas où ils sont incorporés dans les factures, seront également déduits avant calcul de la commission.

## **Article 8 - Acquisition et règlement des commissions.**

Les commissions ne seront acquises à M..... qu'au fur et à mesure des encaissements et au prorata des paiements des clients.

Le paiement des commissions aura lieu le ..... de chaque mois (ou le ..... du premier mois de chaque trimestre) après que M..... aura donné son accord sur le relevé qui lui aura été remis ou envoyé.

## **Article 9 - Frais professionnels**

La rémunération ci-dessus définie est exclusive de toute indemnité pour frais de quelque nature que ce soit et M..... aura à sa charge ses frais de transport professionnels et autres, évalués conformément à la réglementation fiscale et sociale à 30 % de ces commissions.

## **Article 10 - Obligations en cours de contrat**

M..... s'engage à visiter très régulièrement la clientèle de son secteur et à appliquer strictement les directives qui lui seront données à tout moment par le service des ventes de la société (ou de l'entreprise).

Il devra adresser à la Direction un rapport tous les ....., indiquant les clients visités et contenant tous les renseignements pouvant être utilisés par le service commercial à propos des réactions de la clientèle, des efforts de la concurrence, etc...

M..... s'engage à suivre, pour le compte de la société (ou de l'entreprise), l'exécution des ordres passés par la clientèle et à prêter son concours au service compétent de la société pour l'aplanissement de toutes les difficultés commerciales ou le règlement de tous les litiges pouvant naître avec la clientèle de son secteur.

M..... s'engage à réaliser un chiffre d'affaires minimal mensuel d'un montant hors taxe de .....euros, qui sera calculé par trimestre civil pour l'appréciation de sa réalisation, d'un commun accord entre les parties. Il est expressément stipulé que le chiffre d'affaires hors taxe sera négocié chaque année en fonction du marché, de la conjoncture économique de la branche d'activité de la société.

## **Article 11 - Durée du contrat et rupture**

Le présent contrat, qui prendra effet le ....., est conclu sans limitation de durée. Chacune des parties peut y mettre fin. Toutefois, à l'expiration de la période d'essai et sauf cas de faute grave ou de force majeure, un préavis devra être observé. Ce préavis sera de :

- un mois pendant la première année,
- deux mois pendant la deuxième année,
- trois mois au-delà.

## **Article 12 - Clause de non-concurrence**

A la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie à qui elle serait imputée, M..... s'interdit, pendant deux années, toute activité susceptible de concurrencer l'entreprise co-signataire du présent contrat. Cette interdiction sera limitée au secteur défini à l'article 3 ci-dessus.

Fait à .....

en double exemplaire

Le.....

Signature des deux parties, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

# S.N.A.F.

Société Normande d'Application Frigorifique

## AMÉNAGEMENT DE MAGASIN Chambres froides – Vitrines réfrigérées – Congélation – Climatisation

C.C.P 920.56 P  
SARL 40 000 €  
R.C.S.67 B 145 ROUEN  
SIRET 67050145100017Place du Marché – B.P.8  
76230 ISNEAUVILLE  
TEL : 02 35 60 12 74  
Fax : 02 35 60 88 60

<b>FACTURE</b> Référence pièce : 18457 Date : 14/05/04 Mode de règlement : À réception de facture	<b>Monsieur PONTREUE</b> CIDRERIE Route de Lyons 76160 DARNETAL
--	--

Référence	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.	T.V.A.
	Fourniture et installation d'un équipement frigorifique pour le local des cuves à cidre comprenant en particulier un groupe compresseur type HGZ 080 T et deux évaporateurs Frigerst type EP 595				
	PRIX HORS TAXES	1	10 200,00	10 200,00	1
	<p style="text-align: center;">Selon notre devis du 23/04/04</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <i>payée le 18/05 Chq C.A.</i> 08834276001         </div>				

code	T.V.A.		Récapitulatif	
0			Montant HT : 10 200,00 €	Net financier HT : 10 039,50 €
1	19,6 %	1 967,74 €	Frais d'installation 150,00 €	T.V.A 19,6 % 1 967,74 €
2			Escompte : 3 % : 310,50 €	Total TTC : 12 007,24 €
3				Acompte : 200,00 €
4				
	Total T.V.A. : 1 967,74 €		<b>Solde à payer : 11 807,24€</b>	

GAEC DE POMMEREVAL 2120, route d'Ecrépigny 76890 POMMEREVAL Tel : 02 32 89 15 24 - Fax : 02 35 12 57 15	Facture n°109 Le 17/05/04 Monsieur PONTREUE CIDRERIE PONPON Route de Lyons 76160 DARNETAL
--	--

Date livraison	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<i>Pommes à cidre</i>	15 t	155,00	2 325,00 €
Total HT				2 325,00 €
TVA 5,5 %				127,88 €
À payer				2 452,88 €

Règlement le : 17/05/04  
 par : *Crédit Agricole*  
 08834275999

Échéance du règlement : *dès réception*

# Imprimerie VALLET

Dessins  
Photogravure  
P.A.O – Maquettes  
Impressions TYPO-OFFSET

**CIDRERIE PONPON**  
20 route de Lyons  
76160 DARNETAL

Facture N° : 2070653  
Le : 17/05/04

Code	Désignation	Qté	Px Unit.	T.V.A	Montant H.T.
	2500 étiquettes "jus de pomme" imp quadri R 9x12 s/mirrokode 80 g d8964  Votre commande du 4 / 05 / 2004	1	220,00	19,60	220,00
<b>Total H.T.</b>			<b>T.V.A. 19,6 %</b>		<b>Total T.T.C.</b>
220,00 Euros			43,12 Euros		263,12 Euros

**PAYÉE LE : 17/05**  
*Crédit agricole*  
**08834276000**

Règlement prévu par : chèque  
Échéance : à réception

<b>NET À PAYER</b>	<b>263,12 Euros</b>
--------------------	---------------------